



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans
Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,
Sylvie Beaulieu de la susdite municipalité,**

Avis public est donné de ce qui suit :

Que lors d'une séance régulière du conseil municipal, tenue le 2 octobre 2023, le conseil municipal a adopté le règlement # 2023-343 modifiant le règlement 2016-284 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Que le règlement entrera en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que la ministre des Affaires municipales fera publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Que toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce dit règlement au bureau de la municipalité. Ce règlement est également publié sur notre site internet à l'adresse suivante :

www.ste-famille.iledorleans.com

Donné à Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, ce 3^{ième} jour d'octobre deux mille vingt-trois.


Sylvie Beaulieu g.m.a.
Directrice- générale / greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Sylvie Beaulieu, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement ci-haut mentionné.


Sylvie Beaulieu g.m.a.
Directrice- générale / greffière-trésorière